

Section 2.—Initiatives provinciales et municipales en matière de santé

Les services de santé sont administrés différemment dans les diverses provinces. mais les fonctions des provinces comprennent communément les tâches suivantes: organisation et administration centrales; application de programmes spéciaux s'adressant à toute la province dans les domaines comme le cancer, l'hygiène mentale, la tuberculose et les laboratoires; maintien d'un service de consultation au bénéfice des municipalités; application des règlements régissant les services municipaux; maintien de services essentiels dans les régions non dotées d'une organisation municipale; et participation à l'œuvre des unités sanitaires municipales dans les régions où ce mode d'administration est établi.

A l'échelon municipal, la responsabilité des services varie grandement, mais les municipalités de la plupart des provinces assurent un ensemble de services de santé publique essentiels et participent aux frais d'hospitalisation des indigents. Ces dernières années ont vu une expansion rapide des services de santé dans les petits centres et les régions rurales grâce à l'organisation d'unités sanitaires, disposant d'un personnel de plein temps, qui desservent les comtés ou autres groupements de régions d'administration locale. Ce genre d'organisation sanitaire, qui se concentre sur un programme généralisé de santé comprenant les soins de santé publique, l'inspection sanitaire, la lutte contre les maladies transmissibles, l'hygiène infantile, maternelle et scolaire et l'enseignement de l'hygiène en général, est caractéristique à la plupart des provinces; les autorités provinciales et municipales se partagent la responsabilité financière et administrative des unités. Malgré la tendance qui conduit les autorités provinciales à participer davantage aux unités locales, plusieurs continuent de relever de l'administration municipale comme c'est le cas des services de santé hautement perfectionnés des grandes villes. En dehors des régions où existent des unités sanitaires pleinement organisées, les municipalités nomment habituellement des médecins sanitaires et autres responsables de temps partiel tandis que les autorités provinciales assument la responsabilité des œuvres de santé dans les régions dépourvues d'organisation municipale.

Terre-Neuve.—L'application des mesures de santé à Terre-Neuve est centralisée au ministère de la Santé, qui a pour attributions principales de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la tuberculose, les maladies transmissibles et les maladies vénériennes, de maintenir des services d'alimentation et d'inspection sanitaire et d'assurer d'après un plan de paiement anticipé des soins médicaux, hospitaliers et infirmiers dans certaines régions.

Le dispensaire antituberculeux provincial de Saint-Jean fournit gratuitement des services de diagnostic et de traitement et fait fonction de centre antituberculeux. La province subventionne des programmes antituberculeux particuliers que poursuivent dans le Nord l'Association internationale Grenfell et l'hôpital *Notre-Dame Bay Memorial* et aide aux examens effectués dans d'autres régions par l'Association antituberculeuse de Terre-Neuve, qui maintient une unité radiologique flottante.

Une clinique provinciale centrale à Saint-Jean et des services cliniques intermittents dans différents hôpitaux-villas provinciaux soignent les maladies vénériennes. Les traitements et les médicaments antivénéériens sont fournis gratuitement à tous patients de la clinique centrale, tous souscripteurs des hôpitaux-villas et tous indigents.